



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 16 décembre 2002



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2002-3819
Modifiant l'arrêté préfectoral n°2001-3071 du 10 décembre 2001

***Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du Code de l'Environnement;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** le code minier et notamment son article 107 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-3071 en date du 10 décembre 2001 autorisant la SARL BOURJAC à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de MONTFORT, au lieu-dit "Le Grand Bois", pour une durée de dix ans ;
- VU** la convention, relative au financement des travaux d'aménagement de la RD 101, passée entre le Conseil Général et la SARL Bourjac et **considérant** que ces travaux doivent débuter au printemps 2003 pour s'achever au début de l'été 2003 et qu'ils feront l'objet d'une signalisation provisoire, mais appropriée et restrictive, tant sur la RD 101, qu'au carrefour avec la RN 96.
- VU** le rapport de synthèse de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 26 novembre 2002;
- VU** l'avis écrit de la Commission Départementale des carrières ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions des articles 3.3.a et 3.3.b de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001-3071 du 10 décembre 2001 sont remplacées par:

- a) **situation actuelle** (avant travaux de sécurisation de la desserte routière de la carrière)
- 30 camions par jour
 - 0 camion en période de dégel de la chaussée

Les dispositions de l'article 3.3.c restent inchangées.

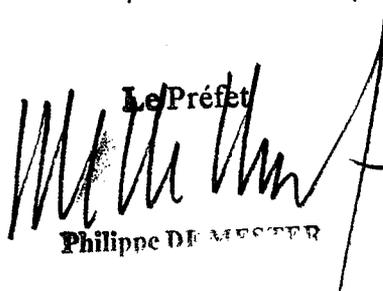
Article 2

L'article 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001-3071 du 10 décembre 2001 est complété par:

- Le chemin d'accès à la carrière sera revêtu d'une couche d'enrobés sur une largeur de 6 mètres ;
- Des drains d'évacuation des eaux de ruissellement du chemin seront mis en place afin de préserver la RD 101 ;
- La fermeture de l'entrée de la piste la nuit (de 19 heures à 7 heures), les week-end et jours fériés sera assurée par la pose d'une barrière. Un passage piéton sera néanmoins maintenu et une signalisation adéquate installée. Une clé sera déposée en Mairie et une autre sera mise à disposition du Corps des Pompiers de Peyruis.

Article 3

⇒ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
⇒ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,
⇒ Monsieur le Maire de Montfort,
⇒ Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
⇒ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
⇒ Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées,
⇒ Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
⇒ Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
⇒ Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Bourjac.

Le Préfet

Philippe DE MESTRE